

RENSEIGNEMENTS AUX REPRÉSENTANTS

Divulgation d'information sur les indices de référence

À compter du 15 juillet 2014, les courtiers devront fournir une description générale des indices de référence à leurs clients. Cette exigence s'inscrit dans le cadre des nouvelles règles prescrites par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Ces règles, souvent appelées MRCC2, désignent le Modèle de relation client-conseiller 2.

Grâce au MRCC2, les investisseurs en fonds communs recevront une information détaillée, simple et en temps opportun sur les coûts et les rendements des fonds. Au cours de la première étape, soit à compter du 15 juillet 2014, le secteur devra fournir une description des indices de référence et divulguer l'information sur les coûts avant l'opération. Un numéro distinct de Renseignements aux représentants fournit de plus amples renseignements sur la divulgation de l'information sur les coûts avant l'opération.

On peut satisfaire l'exigence relative aux indices de référence en ajoutant une description des indices au document d'information sur la relation client-conseiller. Cette description doit être rédigée dans un langage simple, de sorte que tous les clients pourront comprendre ce concept, quel que soit leur niveau de connaissance en matière financière.

À la page 2, on retrouve la description (aussi disponible en anglais) des indices de référence que l'IFIC a préparé pour vous aider à mettre à jour le document d'information sur la relation client-conseiller et à parler des indices de référence avec les clients.

À venir?

La mise en œuvre des règles du MRCC2 s'échelonne sur trois ans. D'ici juillet 2016, les investisseurs commenceront à recevoir des relevés indiquant les coûts en dollars associés à chaque produit dans lequel ils investissent. Un relevé distinct leur indiquera comment leurs placements se sont comportés, en dollars, ainsi que le taux de rendement en pourcentage sur plusieurs périodes.

Le secteur des fonds communs de placement soutient le MRCC2 et estime que ces changements aideront les investisseurs à prendre des décisions plus éclairées en matière de placement. Les investisseurs bien informés sont plus portés à épargner et à préparer un meilleur avenir financier pour eux et leurs familles.

Information à partager avec vos clients

Qu'est-ce qu'un indice de référence?

Un indice de référence fournit les renseignements vous permettant de comparer les rendements.

Les étudiants comparent leur note à la moyenne de la classe pour déterminer s'ils ont bien réussi. De la même façon, un indice de référence vous aide à comprendre le rendement de vos placements.

Choisir le bon indice de référence

Vous ne compareriez pas votre note en mathématiques à la moyenne de la classe pour un examen d'anglais. De même, vous ne devez pas comparer votre fonds d'actions à un indice de référence conçu pour les fonds d'obligations.

Il existe une grande variété d'indices de référence; il est important d'utiliser celui qui convient. Certains fonds n'utilisent pas d'indice de référence. Lorsqu'un fonds utilise un indice de référence, ce dernier est indiqué dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds. Vous pouvez consulter ce rapport en ligne. Vous pouvez aussi obtenir ce renseignement auprès de votre représentant.

Si vous avez des questions, adressez-vous à votre conseiller en placement ou consultez le site www.ific.ca/fr/pg/investor-centre/.

Remarques importantes

Les indices de référence sont habituellement composés d'un groupe de titres appelé « indice de marché ». Un exemple bien connu est l'indice composé S&P/TSX.

Un indice de marché fournit de bons renseignements historiques, mais n'est pas un bon outil de comparaison pour vos placements pour trois raisons :

- 1 Un indice de marché ne reflète pas les frais associés à la gestion et à l'exploitation d'un fonds commun de placement. Pour comparer votre fonds commun de placement à un indice de référence, soustrayez les frais liés au fonds du rendement de l'indice de référence.
- 2 Un indice de marché mesure le rendement sur une période donnée. Si vous déteniez le fonds commun de placement au cours d'une autre période, la comparaison ne sera pas parfaite.
- 3 Les indices de référence utilisent une formule pondérée en fonction du temps pour calculer le rendement. Sur le relevé que vous recevrez après 2016, le rendement sera calculé en utilisant un taux de rendement pondéré en fonction du capital investi.

Pour toutes ces raisons, votre rendement pourrait être différent de celui de l'indice de référence du fonds.

Préparé par



THE INVESTMENT
FUNDS INSTITUTE
OF CANADA

L'INSTITUT DES FONDS
D'INVESTISSEMENT
DU CANADA

Suivez nous



www.ific.ca



@IFIC



The Investment Funds Institute of Canada